

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

n° 126-22 C

Objet : RD - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt "Technolac" et l'arrêt "Plage" entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 29 août 2022

• date de convocation le 01 juillet 2022 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 43

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenaz
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Josiane Rosset
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 30

de Jimmy Bâabâ à Alain Caraco - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Daniel Bouchet à Sophie Bourgade - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Pierre Casazza à Marie Bénévisse - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Isabelle Dunod - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 juillet 2022

délibération n° 126-22 C

objet **RD - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt "Technolac" et l'arrêt "Plage" entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 29 août 2022**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle qu'une convention a été établie entre Grand Lac et Grand Chambéry actant l'extension de la ligne A jusqu'à l'arrêt « Plage », soit le prolongement d'une course sur trois en hiver et de toutes les courses en période estivale de la ligne A.

La mise en œuvre de cette extension correspondait à un surcoût d'exploitation de la ligne de 200 693 €HT (valeur € 2018) à la charge de Grand Lac, dont 50 000 €HT (dont 23 000 € de recettes commerciales) pris en charge par Grand Chambéry. Cette convention arrivera à échéance le 28 août 2022.

Le bilan des premiers mois d'exploitation du nouveau tronçon Technolac/Plage montre que l'arrêt « Plage » fait en moyenne l'objet de 100 validations par jour en semaine et 30 validations par jour le week-end. Sur ce tronçon, les voyageurs sont, pour la plupart, des abonnés Synchro Bus (56 %) ou des voyageurs occasionnels (33 %). Seuls 11 % des voyageurs utilisent un titre Ondésynchro pour effectuer une correspondance avec le réseau Ondéa. Les retours des usagers sur ce nouveau service sont positifs.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec Grand Lac, applicable du 29 août 2022 au 27 août 2023 :

- actualisant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »),
- intégrant le renforcement de l'offre de la ligne A, de septembre à février, afin de répondre à la forte demande entre les deux sites universitaires, la gare et Savoie Technolac.

Grand Lac prendra en charge le surcoût d'exploitation annuel estimé à 210 193 €HT (valeur € 2018) minoré de 59 500 € pris en charge par Grand Chambéry. Ce montant forfaitaire intègre notamment les recettes commerciales estimées, en année pleine, à 26 216 € et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro Bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac.

Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour effectuer un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de l'agglomération de Grand Lac.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 102-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »,

Vu la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention avec Grand Lac définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur son ressort territorial, du 29 août 2022 au 27 août 2023,

Article 2 : **approuve** la participation financière de Grand Chambéry à l'extension de la ligne A, à hauteur de 59 500 €. Ce montant forfaitaire intègre notamment les recettes commerciales estimées à 26 216 € en année pleine et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 126-22 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt "Technolac" et l'arrêt "Plage" entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 29 août 2022

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) : CONVENTION EXTENSION LIGNE A 2022 2023

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27643H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27643H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022